



Aux membres de la Commission CSSS-CE

Séance de la CSSS-CE du 14-15-16 avril 2021

Initiative parlementaire 12.409 Lohr - Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches

Berne, le 8 avril 2021

Madame la Conseillère aux Etats,
Monsieur le Conseiller aux Etats,

Lors de votre prochaine séance, vous traiterez de l'initiative parlementaire 12.409 citée en titre. Cet objet est extrêmement important, pour les proches aidants qui s'engagent chaque jour en Suisse, mais aussi pour le système de santé dans son ensemble. **La « Communauté d'intérêts Proches aidants » (CIPA) vous demande instamment d'approuver ce texte.**

Un constat largement partagé : la loi en faveur des proches aidants est lacunaire

Les spécialistes et les expert.e.s sont d'avis que la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, partiellement entrée en vigueur au 1^{er} janvier dernier, est lacunaire. Elle ne traite pas de l'accompagnement sur la durée des adultes dépendants ni celui des enfants.

Le projet de recherche B01a « Besoins des proches aidants en matière de soutien et de décharge – enquête auprès de la population » du Programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 » a identifié le problème et a formulé la recommandation suivante :

*« (...) la prise en charge de soins au sein de la famille signifie souvent la réduction du taux d'occupation ou le retrait total de la vie active. Il en résulte un manque au niveau du revenu et de la prévoyance-vieillesse. **Un moyen de pallier ce problème serait d'accorder aux proches aidants, à titre de décharge, une compensation financière pour leur travail, par exemple en ouvrant la contribution d'assistance aux personnes qui sont mariées à la***



personne assurée, qui vivent avec elle en partenariat enregistré ou qui lui sont apparentées en ligne directe. »¹

Les auteurs de l'étude mentionnée ci-dessus vont même plus loin et estiment qu' « *une indemnisation pour la prise en charge à long terme, telle qu'elle existe dans d'autres pays, augmenterait la sécurité sociale des proches aidants et constituerait, parallèlement, une reconnaissance pour le travail considérable qu'ils fournissent.* ».

Utiliser un outil qui existe déjà

La contribution d'assistance dans l'AI (CA AI) est un outil qui existe. Il convient de l'utiliser et de l'assouplir pour les proches aidants de la famille en ligne directe (couples mariés, en partenariat enregistré, enfants, parents). Ceux et celles qui, grâce à leur investissement personnel, permettent à leurs proches de vivre à domicile (et font économiser des investissements en infrastructures à l'Etat), réduisent leur engagement professionnel (et hypothèquent leur future retraite) méritent d'être rétribués grâce à cet outil.

Décharger les proches aidants : aussi une question d'argent

Les offres de décharge destinées aux proches aidants leur permettent d'avoir du temps pour eux-mêmes. Ces offres sont indispensables car elles sont en mesure de préserver leur santé. Si les proches aidants tombent malades d'épuisement psychique et/ou physique, ils et elles ne sont plus en mesure de s'investir auprès de leurs proches. Des intervenants tiers doivent alors intervenir ou les personnes dépendantes doivent être placées dans des institutions. Les proches aidants font par conséquent économiser de sommes considérables à notre système de santé.

Il est temps de considérer la décharge des proches aidant.e.s aussi du point de vue financier, car ce volet a trop longtemps été négligé.

Au nom de la CIPA, nous espérons que ces éléments sauront vous convaincre d'approuver l'initiative parlementaire 12.409 Lohr et vous prions de recevoir, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, nos respectueuses salutations.

Benoît Rey
Président de la CIPA

Valérie Borioli Sandoz
Directrice de la CIPA

¹ [« Situation des personnes aidant un proche atteint d'une lésion médullaire. Projet secondaire s'inscrivant dans le mandat principal B01a «Besoins des proches aidants en matière de soutien et de décharge – enquête auprès de la population». Programme de promotion «Offres visant à décharger les proches aidants 2017–2020». Rapport de synthèse, OFSP, 22 octobre 2019, p. 5.](#)